

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_33
id. 3349

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES TERRITORIALES
CONTRACTUELLES 2022-2028 : ADOPTION DU CONTRAT
"BOURG-CENTRE" 2022-2028 DE LA COMMUNE D'ALBIAS ET
DES AVENANTS 2022-2028 AUX CONTRATS BOURG-CENTRE 2018-2021
DE LA COMMUNE DE LAFRANÇAISE ET DES COMMUNES DE CAUSSADE,**

MOLIÈRES, MONTEILS, MONTPEZAT-DE-QUERCY, RÉALVILLE ET SEPTFONDS

Le Département est un partenaire historique des dispositifs de contractualisation à l'égard des territoires, portés par la Région Occitanie.

Ces contractualisations permettent de faire converger les différentes interventions des partenaires financiers et techniques autour d'un projet concerté de territoire.

Pour la période 2022-2028, deux dispositifs sont reconduits sur le territoire régional :

- un dispositif à l'égard des territoires de projet : le contrat territorial Occitanie,
- un dispositif à l'égard des communes reconnues pour leurs fonctions de centralité : le contrat « bourg-centre ».

Par délibération du 22 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de participation du Département à la signature des contrats territoriaux Occitanie et « bourg-centre » pour la période 2022-2028. De plus, il a validé les contrats territoriaux Occitanie des trois territoires de projet que sont la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy et le pôle d'équilibre territorial et rural Garonne-Quercy-Gascogne pour la période 2022-2028.

Enfin, le 22 juin 2023, le Conseil départemental a approuvé le nouveau contrat « bourg-centre » de la Commune de Lavit-de-Lomagne ainsi que l'avenant au contrat bourg-centre des Communes de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus. Il a, par ailleurs, donné délégation à la commission permanente pour l'approbation des contrats bourg-centre pour les autres communes éligibles à ce dispositif.

Pour chacun de ces dispositifs, il est rappelé que le Département, en tant que partenaire signataire :

- contribue aux réflexions quant aux stratégies de développement adoptées sur ces territoires en déclinaison du pacte vert régional,

- veille à la bonne complémentarité des interventions sur les territoires,

- s'engage à mobiliser ses propres dispositifs de soutien autour des actions qui s'inscrivent dans les priorités et les compétences de la collectivité départementale, étant précisé que cet engagement est assis sur une portée d'ordre général. En effet, en aucun cas, la signature de ces contrats par le Département ne vaut attribution des subventions départementales et n'exonère les collectivités locales du respect des processus

formalisés de saisine de la collectivité.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver :

- le contrat 2022-2028 « bourg-centre » de la Commune d'Albias,
- l'avenant 2022-2028 au contrat « bourg-centre » 2018-2021 de la Commune de Lafrançaise,
- l'avenant 2022-2028 au contrat « bourg-centre » 2018-2021 des Communes de Caussade, Molières, Monteils, Montpezat-de-Quercy, Réalville et Septfonds dans le cadre d'une stratégie collective portée par la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

Ce contrat et ces 2 avenants « bourg-centre » ont été approuvés lors des comités de pilotage organisés le 8 septembre 2023 à Caussade, le 29 septembre 2023 à Lafrançaise et le 6 juin 2023 à Albias. Les documents constitutifs de ces contractualisations sont joints en annexe.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles politiques contractuelles : engagements du Département au titre des contrats territoriaux Occitanie et de contrats Bourg-centre pour la période 2022-2028 et adoption des premiers contrats avec le PETR du Pays Midi-Quercy, le PETR Garonne-Quercy-Gascogne, la Communauté d'agglomération du Grand Montauban et les Communes de Lavit-de-Lomagne, Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tels que ci-annexés :
 - le contrat « bourg-centre » 2022-2028 de la Commune d'Albias (annexe n° 1),
 - les avenants 2022-2028 aux contrats « bourg-centre » 2018-2021 pour les Communes de Lafrançaise (annexe n° 2), et Caussade, Molières, Monteils, Montpezat-de-Quercy, Réalville et Septfonds (annexe n° 3),

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat bourg-centre et lesdits avenants aux contrats bourgs-centres.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/23
ID : 082-228200010-20231127-3745-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL